

**SÉANCE DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2015**

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Jean-Yves Gentil (PS), président

Scrutateurs : Clovis Brahier (PS) et Gérard Brunner (PLR)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Jacques-André Aubry (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Serge Caillet (PLR), Francis Charmillot (PS), Maëlle Courtet-Willemin (PDC), Jâmes Frein (PS), Gilles Froidevaux (PS), Yves Gigon (PDC), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Quentin Haas (PCSI), Frédéric Juillerat (UDC), Marcelle Lûchinger (PLR), Vincent Wermeille (PCSI) et Gabriel Willemin (PDC).

Suppléants : Françoise Chaignat (PDC), Gabriel Friche (PCSI), Thierry Simon (PLR), Josiane Daepf (PS), Jean-François Pape (PDC), Antoine Froidevaux (PS), Fabrice Macquat (PS), René Dosch (PDC), Anita Chevrolet (PDC), Daniel Meyer (PCSI), Damien Lachat (UDC), Stéphane Brosy (PLR), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Hubert Farine (PDC).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

---

**1. Communications****2. Questions orales**

- David Eray (PCSI) : Projet de fermeture du bureau de poste d'Epauvillers et intervention du Gouvernement (satisfait)
- Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Rapport sur le postulat no 315 de Bernard Tonnerre sur l'évaluation des besoins en salles de sport (partiellement satisfaite)
- Thomas Stettler (UDC) : Les consommateurs de gaz naturel financent-ils les projets d'Energie du Jura ? (non satisfait)
- Bernard Varin (PDC) : Coût d'une réponse à une question écrite (satisfait)
- Loïc Dobler (PS) : Engagement de gardes-faune auxiliaires bénévoles au lieu d'un garde-faune à plein-temps ? (non satisfait)
- Alain Lachat (PLR) : Suivi informatique des demandes de permis de construire (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI) : Pérennité du Centre Nature Les Cerlatez (satisfait)
- Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Adaptation des déductions fiscales pour les primes d'assurance maladie (satisfait)
- Damien Lachat (UDC) : Avancement du projet de nouvelle prison (satisfait)
- Raoul Jaeggi (PDC) : Moyens d'enseignement du français à l'école primaire (satisfait)
- Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Psychiatrie : projets d'hôpital de jour et d'unité hospitalière ? (satisfait)
- Michel Choffat (PDC) : Problèmes financiers des communes, un obstacle aux fusions : quelles solutions ? (non satisfait)

**Présidence du Gouvernement**

- 3. Question écrite no 2754**  
**Comment améliorer la compétitivité de l'administration jurassienne ?**  
**David Eray (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 4. Interpellation no 846**  
**Vers davantage de précarité, quelle stratégie gouvernementale ?**  
**André Parrat (CS-POP)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

- 15. Interpellation no 845**  
**Mise en place d'une nouvelle structure socio-éducative, que fait-on bis ?**  
**Stéphane Brosy (PLR)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 16. Question écrite no 2746**  
**Harcèlement à l'école du collège de Delémont**  
**Gérald Membrez (PCSI)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 17. Question écrite no 2752**  
**«Peace and love»... le cannabis ?**  
**Thomas Stettler (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de l'Environnement et de l'Équipement**

- 5. Loi sur la gestion des eaux (deuxième lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 9, alinéa 3

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture)

<sup>3</sup> Il n'existe de droits privés sur les eaux publiques au sens de l'alinéa 1 que sur la base d'un titre d'acquisition ou de l'exercice de la propriété depuis un temps immémorial.

Minorité de la commission

<sup>3</sup> Il n'existe de droits privés sur les eaux publiques au sens de l'alinéa 1 que sur la base d'un titre d'acquisition \_\_\_.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 51 voix contre 7.

Article 94, alinéa 7

Majorité de la commission

<sup>7</sup> Les communes peuvent percevoir un montant complémentaire qui s'ajoute à la taxe de consommation et est destiné à soutenir les actions liées à l'assainissement et à l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement («centime de l'eau»).

Minorité de la commission

(Pas de nouvel alinéa 7.)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 23.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 58 députés.

**6. Modification de la loi sur l'énergie (première lecture)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 10, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission

<sup>2</sup> Des exigences accrues sont fixées pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles. Elles sont fixées de manière à être moins élevées pour les bâtiments chauffés au gaz naturel que pour les bâtiments chauffés à d'autres énergies fossiles.

Minorité de la commission

<sup>2</sup> Des exigences accrues sont fixées pour les bâtiments chauffés aux énergies fossiles.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 11.

Article 11, alinéa 2

Gouvernement et majorité de la commission

<sup>2</sup> Les nouveaux bâtiments et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que leur consommation d'énergie pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible. Le Gouvernement fixe les exigences à respecter.

Minorité de la commission

<sup>2</sup> Les nouveaux bâtiments et les extensions de bâtiments existants doivent être construits et équipés de sorte que la majeure partie des besoins en eau chaude sanitaire soit couverte par des énergies renouvelables ou la récupération de chaleur et que leur consommation d'énergie pour le chauffage, l'aération et le rafraîchissement soit la plus faible possible en fonction des potentiels desdits bâtiments. Le Gouvernement fixe les exigences à respecter.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 15.

Article 12, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire comportant au moins cinq unités d'occupation et alimentés par une centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Minorité de la commission

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire \_\_\_\_ alimentés par une centrale de chauffe doivent être équipés des appareils requis pour l'établissement du décompte individuel des frais de chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 48 voix contre 9.

Article 17, alinéas 1 et 2

Gouvernement et minorité de la commission

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire sont conçus de manière à produire eux-mêmes une part de l'électricité dont ils ont besoin.

<sup>2</sup> Cette part minimale est calculée sur la base des besoins théoriques. Elle est convertie dans la puissance en kilowatts (kW) de l'installation nécessaire pour y parvenir.

Majorité de la commission

<sup>1</sup> Les bâtiments à construire sont conçus de manière à produire eux-mêmes une part importante de l'électricité dont ils ont besoin.

<sup>2</sup> Cette part \_\_\_\_ est calculée sur la base des besoins théoriques. Elle est convertie dans la puissance en kilowatts (kW) de l'installation nécessaire pour y parvenir.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 23.

Article 17c, alinéa 1

Gouvernement et majorité de la commission

<sup>1</sup> Les chauffages de plein air (terrasses, rampes, chenaux, estrades, etc.) doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière.

Minorité de la commission

<sup>1</sup> Les chauffages de plein air \_\_\_\_\_ doivent être exclusivement alimentés par \_\_\_\_\_ des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière. Les chauffages de plein air pour des mesures de sécurité ne sont pas concernés.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 12.

Article 21, alinéa 1

Commission et Gouvernement

<sup>1</sup> Les producteurs, fournisseurs et consommateurs d'énergie sont tenus de fournir, gratuitement et sur demande, les données nécessaires à l'application de la présente loi, à la prévision des besoins énergétiques et à l'établissement de statistiques.

Au vote, la proposition est acceptée par 58 députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est acceptée par 57 députés.

Les procès-verbaux nos 95 et 96 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 29 octobre 2015

Le président :  
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître